



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
3003 Berne

Envoi par courrier électronique
vernehmlassung@bwl.admin.ch

Réf. : 24_COU_1278

Lausanne, le 20 mars 2024

Révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'associer à cette procédure de consultation et de lui permettre de donner ses observations jointes dans le questionnaire en annexe.

Le Conseil d'Etat soutient le projet de la Confédération, et y apporte les remarques suivantes :

La Confédération se doit de fixer un cadre clair pour la préparation de l'économie. Il s'agirait alors d'intensifier la collaboration entre les secteurs (souvent interdépendants) dans ce domaine, ainsi que de préciser le fonctionnement et le rôle de l'AEP. Pour cela, seule la Confédération peut définir au niveau national les compétences et règles applicables dans le domaine de l'approvisionnement, et fournir une information et une vue d'ensemble commune à tous les acteurs.

Les cantons sont limités dans les mesures à mettre en place en cas de pénurie grave, notamment pour les biens de première nécessité dans le cas d'une pénurie/blackout énergétique par exemple. L'expérience de l'hiver 2022-2023 a bien démontré que pour la grande distribution, les travaux doivent se faire au niveau fédéral car elle fonctionne dans un système national global.

Il est essentiel de donner les moyens à la Confédération d'assurer un rôle principal dans la centralisation et la communication des mesures au niveau national, et de clarifier ensuite les mesures que les cantons et secteurs économiques peuvent prendre. L'AEP a un rôle essentiel à jouer à ce niveau pour soutenir les cantons.

D'autres demandes de précisions sont ajoutées dans le questionnaire, notamment en ce qui concerne la préparation des milieux économiques et l'intervention de l'AEP dans celle-ci.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat rejoint la position de l'EnDK, CDEP et CDCA.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Annexe

- Questionnaire

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service de la sécurité civile et militaire

Vernehmlassung über die Teilrevision des Landesversorgungsgesetzes (SR 531)

Procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur l’approvisionnement du pays (RS 531)

Procedura di consultazione sulla revisione parziale della legge sull’approvvigionamento del Paese (RS 531)

Organisation / Organizzazione	Etat de Vaud
Adresse / Indirizzo	Chancellerie d’État du Canton de Vaud, Place du Château 4, 1014 Lausanne
Datum / Date / Data	20.03.2024
<p>Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an vernehmlassung@bwl.admin.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. Merci d’envoyer votre prise de position par courrier électronique à vernehmlassung@bwl.admin.ch. Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D’avance, merci beaucoup. Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all’indirizzo di posta elettronica vernehmlassung@bwl.admin.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.</p>	

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

De manière générale, nous saluons la révision apportée. Bien que le respect du principe de subsidiarité soit important, il est en effet opportun que l'Etat fixe un cadre clair pour la préparation de l'économie. Nous estimons qu'à l'heure actuelle les préparations de chaque domaine de l'AEP pourraient être mieux coordonnées pour prendre en compte les impacts que pourraient avoir le domaine sur un autre secteur d'activités ou qu'un autre secteur d'activité pourrait avoir sur le domaine concerné. En outre, nous relevons certains éléments à préciser ou à modifier.

Il nous semble important que les dispositions soient d'avantages explicitées et précisées, notamment dans le rapport explicatif et particulièrement quant à l'organisation du dispositif de l'AEP dans son ensemble. Il s'agirait de définir son fonctionnement et ses propres responsabilités dans les systèmes à portée nationale (ex : approvisionnement en biens de première nécessité en cas de pénurie énergétique). Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante (spécifiquement les cantons et les communes) doivent aussi être clairement établies.

Par ailleurs, les cantons sont limités dans les mesures à mettre en place en cas de pénurie grave, notamment pour les biens de première nécessité dans le cas d'une pénurie/blackout énergétique. L'expérience de l'hiver 2022-2023 a bien démontré que pour la grande distribution, les travaux doivent se faire au niveau fédéral car elle fonctionne dans un système global national. De nombreux secteurs sont interdépendants les uns des autres et les réponses d'un secteur ne peuvent pas être ignorés par un autre. Il est donc nécessaire que la Confédération assure une bonne diffusion des informations générales et fixe des conditions ou exigences minimales pour la préparation. Il nous semble particulièrement important que les Cantons et les entreprises soient informées des limites des prestations (fourniture de biens essentiels, par exemple). Nous avons vécu, lors de la gestion du risque de pénurie d'électricité 22-23, des situations difficiles lors desquelles des acteurs de la grande distribution nous indiquaient attendre des informations de la Confédération pour élaborer leur concept de distribution et qui, au niveau de l'organe de conduite, ne permettaient pas de prévoir des mesures au niveau cantonal.

L'AEP a également un rôle essentiel à jouer à ce niveau pour soutenir les cantons.

En prenant, une nouvelle fois, comme exemple la préparation à la pénurie d'électricité 2022-2023, nous pouvons relever que, dans le cadre d'un délestage, de nombreux acteurs ne sont pas encore conscient que les services informatiques et de télécommunications seraient indisponibles et ne sont pas informés que le trafic ferroviaire serait totalement interrompu, coupant pratiquement l'ensemble des chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, pour que l'économie puisse être le pilier de l'approvisionnement et que les cantons puissent remplir les tâches qui leur sont dévolues, il est nécessaire que ceux-ci soient informés des possibles restrictions en cas de situation de pénurie ou de crise.

Ce rôle de collecte/listing des contraintes opérationnelles des différents secteurs et de diffusion des informations auprès des collectivités, qui doivent préparer les conséquences d'une pénurie ou d'une crise, ainsi qu'auprès de l'économie, nous semble revenir à la Confédération qui est la seule à pouvoir garantir une vue d'ensemble de tous les domaines et secteurs vitaux. Toutefois, cette tâche d'information n'est pas entièrement dévolue à l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays mais doit s'intégrer dans une démarche plus générale que la Confédération doit mettre en place.

D'autre part, nous estimons que l'on se heurte aux limites du système de milice. Il n'est en effet pas possible que des miliciens consacrent suffisamment de temps pour élaborer des campagnes d'information et de sensibilisation ou de coordonner des groupes de travail pour fixer des directives et lignes pour améliorer la résilience de la Suisse en tenant compte de l'interdépendance de l'ensemble des secteurs et en fonction des risques identifiés.

Enfin, bien que nous saluons la publication du bulletin de l'état de l'approvisionnement, nous souhaiterions que celui-ci puisse également présenter des perspectives à moyen terme et pas uniquement l'état actuel et son évolution à quelques jours.

D'autres précisions sont apportées dans la partie ci-dessous.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 3, al. 2	Concernant le terme suivant : [...] au besoin , les cantons effectuent les préparatifs et prennent les mesures d'intervention nécessaires pour maîtriser une pénurie grave. Proposition : définir le/s critère/s qui définisse/nt ledit besoin.	Comment se définit ce "au besoin" ? Une précision serait requise à ce sujet, dans le rapport explicatif par exemple, car cela reste trop vague.
Art. 3, al. 4	Changer « les collectivités publiques » par « L'OFAE ».	Cela porte à confusion quant à l'autorité responsable car les cantons et les communes sont aussi des collectivités publiques. <i>In fine</i> les différents types d'autorité risque de ne rien faire ou de reporter la responsabilité en situation devenue précaire ou inextricable et des déficits apparaîtraient alors.
Art. 5 al. 3		Bien que cet article (art. 5 al. 3) ne soit pas impacté par la révision, il serait opportun d'étudier la possibilité de donner/déléguer la prérogative pour le délégué AEP de donner des instructions dans le cadre de la coordination interdépartementale, celles-ci pouvant être limitées à une problématique et/ou dans le temps.
Art. 20 al. 2	Les biens thérapeutiques pourraient être inclus lorsque la contre-valeur est réalisable.	La valeur des biens thérapeutiques est en effet déterminée par un prix ex-factory.
Art. 58a al. 1	Renoncement à la consultation des milieux économiques lors de la nomination du délégué.	Il s'agit ici de renforcer les mesures pour limiter le risque de préjudice économique et la possibilité d'une prise de décision avec une vue d'ensemble par l'autorité fédérale.
Art 58a, proposition ajout d'un nouvel alinéa	Le délégué informe annuellement les cantons sur l'état des préparatifs de l'ensemble des domaines ainsi que sur les	Il a été relevé lors de la situation de l'hiver 2022-2023 un grand déficit d'information des cantons sur l'état de prépara-

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	perspectives à court-moyen terme de possibles pénuries.	tions des différents domaines et services vitaux (grande distribution, télécommunication, transport, etc.)
Art. 58b	Il faut préciser quelles sont les tâches et responsabilités des cantons, respectivement des communes au sein des domaines.	L'organisation de ce dispositif n'est pas claire : Comment les communes intègrent-elles lesdits domaines ?